



Les endroits où vous ne pouvez pas fumer ou vapoter en Ontario

Si vous fumez ou que vous vapotez dans un endroit où c'est interdit, vous pourriez être accusé d'une infraction et assujéti à une amende (1 000 \$ pour une première infraction, 5 000 \$ pour toute autre infraction) si vous êtes reconnu coupable.

En vertu de la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée*, il est interdit de fumer ou de vapoter* :

- dans toutes les écoles publiques ou privées, notamment dans tout l'espace intérieur d'un bâtiment scolaire; les terrains extérieurs, notamment les terrains de jeux et les terrains de sport; les aires publiques situées dans un rayon de 20 mètres des terrains qui appartiennent à l'école.
- sur une terrasse de tout bar ou restaurant, notamment les aires publiques dans un rayon de 9 mètres et la terrasse.
- dans une voiture ou tout autre véhicule motorisé où prend place une personne âgée de 15 ans et moins.
- sur tout le territoire d'un centre de services de garde ou d'un lieu qui offre un programme ou des services pour la petite enfance.
- dans les terrains de jeux ou les aires publiques destinés aux enfants dans un rayon de 20 mètres du terrain de jeux.
- sur les terrains extérieurs d'une installation récréative communautaire et les aires publiques situées dans un rayon de 20 mètres de ces terrains.
- dans les estrades réservées d'arénas sportives extérieures ou de lieux de divertissement.
- dans un abri extérieur qui comporte plus de deux murs et un toit, si le public ou des employés sont invités à l'utiliser (par exemple, un abribus).
- dans un lieu de travail fermé, même si le lieu de travail n'est pas en activité (un immeuble de bureaux, un camion de livraison)
- toute aire commune intérieure d'un condominium, d'un édifice à appartements ou d'une résidence d'un collège ou d'une université (ascenseurs, cages d'escalier, couloirs et plus)

*Pour une liste complète, consultez :

<https://www.ontario.ca/fr/page/les-endroits-ou-vous-ne-pouvez-pas-fumer-ou-vapoter-en-ontario>



Les lois sur le vapotage dans le monde

Interdiction des arômes

En Colombie-Britannique, en Ontario et en Saskatchewan, les liquides de vapotage aromatisés sont vendus uniquement dans les boutiques spécialisées de vapotage, où les enfants n'ont pas le droit d'entrer.

Les arômes d'e-liquides autres que celui de tabac sont interdits en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Québec.

Tous les arômes autres que celui de tabac sont interdits en Finlande, en Estonie, en Hongrie, aux Pays-Bas, en Ukraine, en Lituanie et en Lettonie.

Seuls des arômes de tabac ou de menthol sont offerts au Danemark, en Estonie et en Slovénie.

Interdiction des vapoteuses

Les vapoteuses jetables sont interdites au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande.

En Australie, toutes les vapoteuses (avec ou sans nicotine) sont vendues uniquement en pharmacie et uniquement pour aider à arrêter de fumer ou à gérer la dépendance à la nicotine. L'importation de dispositifs de vapotage jetables y est interdite.

Plus de 30 pays ont interdit les cigarettes électroniques ou les vapoteuses, y compris le Mexique, le Brésil, l'Inde et la Thaïlande.